

**INFORMATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU**  
**de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2022**

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 31 janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

**Présents :**

Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Fabien GRILLOT,  
Monsieur Grégory BASIN,  
Madame Emilie DOHRMANN,  
Monsieur Samuel CAILLAULT,  
Madame Karine POIROT (jusqu'à 22h04),  
Monsieur Xavier TROSSET,  
Monsieur Jean-Yves ROUIT,  
Madame Cécile RYBAKOWSKI,  
Monsieur Saïd SERBI,  
Madame Cécile MERIGUET  
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD (à partir de 18h50),  
Madame Morvarid VINCENT,  
Monsieur Clément DUMON,  
Madame Samira MAKHLOUFI,  
Monsieur Jérôme FALLETTI,  
Madame Emilie MEDARD,  
Madame Isabelle CHABERT (à partir de 18h38),  
Monsieur Thierry GERARD,  
Monsieur Frédéric BRET (à partir de 18h50),  
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,  
Monsieur Yannick BOIREAUD.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Frédéric RICHARD à Monsieur Fabien GRILLOT (jusqu'à 18h50),  
Monsieur Thierry CULOMA à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Karine POIROT à Monsieur Fabien GRILLOT (à partir de 22h04).

**Absents :**

Madame Isabelle CHABERT (jusqu'à 18h38),  
Monsieur Frédéric BRET (jusqu'à 18h50).

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 25 janvier 2022.  
Affichage de la convocation le mardi 25 janvier 2022.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
www.laravoire.com

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Jérôme FALLETTI comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière à intervenir avec le SDES pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'accompagnement par le CAUE pour le réaménagement de la place de l'Hôtel de ville.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au « Guichet unique rénovation énergétique » mis en place par le Département, fixe le niveau d'intervention communal sur la base des montants de subvention suivants (selon les mêmes critères d'éligibilité que ceux retenus par le Département) :

| Type de travaux soutenu  | Montant du soutien   |   |
|--|----------------------|---|
| Murs par l'extérieur   | 5 € / m <sup>2</sup> | dans la limite<br>de 500 €<br>par demandeur |
| Toiture terrasse   | 5 € / m <sup>2</sup> |   |
| Toiture sous rampants  | 5 € / m <sup>2</sup> |   |
| Combles perdues  | 3 € / m <sup>2</sup> |   |
| Plancher bas   | 3 € / m <sup>2</sup> |   |
| Parois vitrées   | 50 € / unité         |   |
| Chaudière automatique au bois  | 500 €                |   |
| Appareil indépendant au bois en remplacement d'un ancien appareil (avant 2002) | 200 €                |   |

- **DEMANDE**, à l'unanimité (Mesdames COQUILLAUD – MENNESSIER et Monsieur BOIREAUD ne participant pas au vote), au Conseil départemental de l'Education nationale l'autorisation de déroger à la semaine de 4.5 jours pour les années scolaires 2022/2025.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le contrat de relance du logement à intervenir avec l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'Etat, et fixe dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, un objectif de production de 240 logements « tous types » dont 240 éligibles au dispositif.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de création d'une passerelle sur la Mère et sollicite de la Préfecture l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL pour l'année 2022.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école du Pré Hibou et sollicite de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse, l'attribution d'une subvention.
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO

